

Proposition en cadre de la consultation

Partie B1, art. 2.2 Matières premières fruitées pour les produits laitiers

Notification du remplacement des ingrédients suisses par des ingrédients importés en raison d'échecs des récoltes

Avec la décision de la Commission nationale des lignes directrices du 9 juin 2026, les titulaires de licence ont la possibilité de signaler les exceptions temporaires à la part d'ingrédients régionaux ou suisses dues à des mauvaises récoltes pour l'année de récolte en cours au propriétaire régional de la marque et à l'organisme de certification.

	À compléter par le titulaire de licence	Évaluation par le titulaire régional de la marque*
Adresse		
Personne de contact pour toute question		
Mail / Tel		
Quels produits sont couverts par la demande ?		
Pour quelle définition régionale / marque régionale ?		
La recette et le test de valeur ajoutée sont inclus ? Déjà testé par un organisme de certification ?		
Quelle est la proportion d'ingrédients régionaux selon le test de recette généralement élevée ? Veuillez fournir des informations en % et en kg/an.		
Quels ingrédients devraient pouvoir être remplacés ? Quel est le pourcentage de cet ingrédient dans la recette ?		
Quelle est la raison des échecs des récoltes ?		
Quelle est la hauteur de la perte de récolte (en kg) ?		
D'où viennent les ingrédients utilisés au lieu des ingrédients régionaux ?		

	À compléter par le titulaire de licence	Évaluation par le titulaire régional de la marque*
Signature et date du titulaire de licence		
Période de validité d'une exception		
Signature et date de réception		

Le formulaire de notification doit être envoyé par le titulaire de la licence au titulaire de la marque régionale et à l'organisme de certification pour information.

Une copie de la notification doit être envoyée par le propriétaire de la marque régionale à l'Association Suisse des produits régionaux info@regiogarantie.ch